



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
31 décembre 2012  
Français  
Original : anglais

---

### **Lettre datée du 31 décembre 2012, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1988 (2011)**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1988 (2011) du Conseil, dans lequel il est rendu compte des activités menées par le Comité du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité  
créé par la résolution 1988 (2011)  
(*Signé*) Peter **Wittig**



## Annexe

### **Rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1988 (2011)**

#### **I. Introduction**

1. Le présent rapport a pour objet de rendre compte des activités menées par le Comité durant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012, conformément aux mesures de transparence énoncées par le Président du Conseil de sécurité dans sa note du 29 mars 1995 (S/1995/234). Le précédent rapport du Comité (S/2012/543) contenait un résumé des activités menées par celui-ci depuis sa création, le 17 juin 2011, jusqu'au 31 décembre 2011.

#### **II. Rappel des faits**

2. À l'issue de consultations entre ses membres, le Conseil de sécurité est convenu d'élire les membres du Bureau du Comité pour 2012. L'Ambassadeur Peter Wittig (Allemagne) a été élu Président et les deux postes de vice-président sont revenus aux délégations du Guatemala et de la Fédération de Russie (voir S/2012/2/Rev.2). Dans l'exercice de son mandat, le Comité s'est appuyé sur la résolution 1988 (2011) du Conseil et sur d'autres résolutions pertinentes. En application des dispositions du paragraphe 31 de la résolution 1988 (2011), il a été secondé par l'Équipe de surveillance créée au paragraphe 7 de la résolution 1526 (2004), basée à New York.

#### **III. Résumé des activités du Comité**

3. En 2012, le Comité a continué de s'acquitter de son mandat de gestion du régime de sanctions (gel des avoirs, interdiction de voyager et embargo sur les armes) imposées contre les personnes et entités associées aux Taliban dans la menace qu'ils constituent pour la paix, la stabilité et la sécurité de l'Afghanistan. En février et en août, il a approuvé son programme de travail, établi sur la base des dispositions énoncées dans la résolution 1988 (2011) du Conseil de sécurité, programme qu'il a par ailleurs décidé de mettre continuellement à jour afin de pouvoir travailler avec souplesse et diligence. Durant la période à l'examen, le Comité a tenu huit séances de consultation.

4. En 2012, le Comité a approuvé la mise à jour de 16 entrées et résumés des motifs ayant présidé à l'inscription sur la Liste relative aux sanctions imposées par la résolution 1988 (2011), améliorant ainsi la qualité de la Liste et des résumés.

##### *Coopération avec le Gouvernement afghan*

5. La résolution 1988 (2011) comporte des dispositions prévoyant expressément le renforcement de la coopération entre le Comité, le Gouvernement afghan et la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA), dont le Comité a tenu compte dans les travaux qu'il a menés durant la période considérée.

6. Le 27 novembre, le Président du Haut Conseil pour la paix a participé à un dialogue avec les membres du Comité dans le cadre de consultations menées par ce dernier. Le Représentant permanent de l'Afghanistan, M. Zahir Tanin, a pris part à deux débats à l'occasion des consultations que le Comité a tenues en mars et en juin. Le Comité s'est en outre entretenu avec le Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afghanistan, M. Jan Kubiš, lors de consultations organisées en mars et en décembre 2012. Les discussions ont principalement porté sur l'application et l'efficacité du régime de sanctions établi par la résolution 1988 (2011) du Conseil de sécurité à l'appui du processus de paix dirigé par les Afghans.

7. À deux reprises en 2012, le Comité a reçu et examiné des rapports du Gouvernement afghan sur la situation des personnes qui se seraient ralliées et qui ont été radiées de la Liste en 2010 et 2011, en application des dispositions du paragraphe 22 de la résolution 1988 (2011). L'Équipe de surveillance a étroitement coopéré avec les autorités afghanes et la MANUA afin de faciliter la présentation de ces rapports.

*Tenue à jour et diffusion de la Liste relative aux sanctions imposées par la résolution 1988 (2011)*

8. Tenir à jour la Liste relative aux sanctions imposées par la résolution 1988 (2011) et faire en sorte qu'elle soit aussi exacte que possible renforce considérablement l'efficacité avec laquelle les sanctions sont appliquées. Par ailleurs, le Comité a continué de veiller à ce que la Liste cadre avec le processus de paix dirigé par les Afghans et vienne l'appuyer.

9. En janvier 2012, le Comité a achevé le premier examen de certaines entrées de la Liste, qu'il avait entamé en 2011 en application des alinéas a), b) et c) du paragraphe 25 de la résolution 1988 (2011). Il a examiné les entrées correspondant aux personnes que le Gouvernement afghan considère ralliées, aux personnes et entités pour lesquelles la Liste ne comporte pas les informations d'identification nécessaires à l'application effective des mesures imposées et aux personnes qui seraient décédées. Pendant le reste de l'année, il a mené deux autres examens de ce type.

10. S'agissant des personnes que le Gouvernement afghan considère ralliées, le Comité a examiné 15 entrées en 2012. En janvier, il s'est penché sur le cas de 11 personnes, dont 1 a été rayée de la Liste en mars 2012 et 2 étaient décédées. En juillet 2012, il a examiné les entrées correspondant de 12 personnes (8 qui avaient fait l'objet de son précédent examen et 4 nouvelles), en radiant 3 de la Liste. En décembre, il a examiné la situation des neuf personnes restantes. Il étudie actuellement les demandes de radiation de deux d'entre elles. En tout, quatre personnes ralliées ont été radiées de la Liste en 2012.

11. En outre, le Comité a examiné 15 entrées de la Liste correspondant à des personnes qui seraient décédées. L'Équipe de surveillance a appris que cinq de ces personnes étaient toujours en vie. Le Comité garde les 10 autres entrées à l'examen afin de déterminer si les personnes concernées sont décédées. Aucune des entités inscrites sur la Liste n'a cessé d'exister.

12. Le Comité a également examiné la situation de 24 personnes et entités pour lesquelles on ne disposait pas de toutes les informations d'identification nécessaires à l'application effective des mesures imposées. Dans ce cadre, il a radié un nom de

la Liste et ajouté des informations identificatoires à 14 entrées. Les neuf entrées restantes correspondent toutes à des personnes dont seule la nationalité reste encore à déterminer. Le Comité et l'Équipe de surveillance continuent de coopérer avec les États Membres en vue d'obtenir les renseignements manquants. S'agissant des quatre entités visées, on dispose de suffisamment d'informations identificatoires pour permettre une application effective des sanctions prises à leur encontre.

13. Ce mécanisme d'examen approfondi permettra de veiller à ce que la Liste soit aussi exacte et à jour que possible, reflète avec précision l'évolution de la situation en Afghanistan et vienne appuyer le processus de paix et de réconciliation.

14. Durant la période considérée, le Comité a radié les noms de 5 personnes de la Liste, à laquelle il a par ailleurs ajouté 10 personnes et 4 entités. Il a en outre modifié 56 entrées, ajoutant des informations ou actualisant les renseignements existants. Ces mises à jour ont fait considérablement baisser le nombre d'entrées pour lesquelles la Liste ne comporte pas toutes les informations identificatoires nécessaires à l'application effective des sanctions. En décembre 2012, le Comité avait publié sur son site Internet 134 résumés des motifs ayant présidé à l'inscription sur la Liste de personnes et d'entités associées aux Taliban.

15. Afin d'assurer une diffusion rapide et une utilisation efficace de l'information, le Comité continue, après chaque mise à jour de la Liste, de publier un communiqué de presse, de transmettre une note verbale et d'envoyer une notification par courrier électronique aux points de contact des missions permanentes établies à New York et dans les capitales.

16. Conformément aux paragraphes 17 et 24 de la résolution 1988 (2011), le secrétariat du Comité informe dans les trois jours la mission permanente du ou des pays concernés de toute inscription ou radiation, notamment la mission permanente du pays ou des pays dans lesquels on est fondé à croire que la personne ou l'entité se trouve et, dans le cas d'une personne, la mission permanente du pays de nationalité. Ces notifications rappellent aux États concernés qu'ils sont tenus de prendre toutes les mesures possibles, dans le respect de leurs lois et pratiques nationales, pour aviser ou informer la personne ou l'entité visée en temps voulu de l'inscription ou de la radiation de son nom et lui fournir tous les renseignements utiles.

17. Le Comité a attendu avec intérêt de recevoir les rapports réguliers sur les liens existant entre Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités pouvant être inscrits sur la Liste en vertu du paragraphe 1 de la résolution 1988 (2011), dont la présentation est prévue au paragraphe u) de l'annexe I de ladite résolution.

#### *Dérogations aux sanctions*

18. Sachant que le Conseil avait prévu des dérogations au gel des avoirs et à l'interdiction de voyager, notamment à des fins humanitaires et dans les cas où la mesure concourait directement aux efforts de réconciliation du Gouvernement afghan, le Comité a continué, au cours de la période considérée, d'examiner les notifications et les demandes de dérogation à ces sanctions. Lesdites notifications et demandes sont présentées au titre du paragraphe 1 b) de la résolution 1988 (2011) et des paragraphes 1 et 2 de la résolution 1452 (2002), modifiés par la résolution 1735 (2006) pour ce qui est des dérogations aux mesures prévues au paragraphe 1 a) de la résolution 1988 (2011). Le secrétariat a également tenu et régulièrement mis à

jour la liste des États ayant pris contact avec le Comité conformément aux dispositions des résolutions susmentionnées. En 2012, le Comité a reçu 1 notification présentée au titre de la résolution 1452 (2002), 2 demandes de dérogation à l'interdiction de voyager présentées au titre de la résolution 1988 (2011) et 1 demande de prorogation d'une dérogation à l'interdiction de voyager.

#### *Application des sanctions*

19. En 2012, le Comité a continué de recevoir des notes verbales de la part d'États Membres et d'entités compétentes établies dans ces États l'informant des mesures qu'ils avaient prises pour appliquer les mesures prévues dans la Liste relative aux sanctions imposées par la résolution 1988 (2011).

#### *Exposé du Président du Comité au Conseil de sécurité*

20. En 2012, le Président a présenté un exposé au Conseil de sécurité, le 30 janvier. À cette occasion, il a informé le Conseil des activités en cours et futures du Comité et de l'Équipe de surveillance. Son exposé a principalement porté sur la coopération du Comité avec le Gouvernement afghan, les efforts déployés par le Comité pour tenir à jour la Liste relative aux sanctions imposées par la résolution 1988 (2011) et en assurer l'exactitude, et l'amélioration de l'application des sanctions.

#### *Coopération avec les États Membres et les organisations régionales*

21. Au cours de l'année écoulée, le Comité a continué de renforcer sa coopération avec des organisations et organismes régionaux et internationaux, souvent avec l'appui de l'Équipe de surveillance.

22. Le Comité a poursuivi sa coopération avec l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), notamment en publiant des notices spéciales INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, conçues dans le but de faire connaître aux autorités nationales de police chargées de l'application des sanctions les noms des personnes et entités visées par les sanctions imposées par le Conseil. Ces notices sont disponibles en anglais à l'adresse suivante : [www.interpol.int](http://www.interpol.int). Les 10 et 11 octobre 2012, des représentants du secrétariat ont rencontré des membres d'INTERPOL à New York afin d'examiner de nouvelles techniques et méthodes propres à rendre la publication des notices spéciales plus efficace.

23. Le Comité a continué de mettre à jour son site Web ([www.un.org/french/sc/committees/1988](http://www.un.org/french/sc/committees/1988)) et d'y publier des informations et documents liés à ses travaux, notamment la dernière version de la Liste relative aux sanctions imposées par la résolution 1988 (2011) et les résumés des motifs ayant présidé à l'inscription sur la Liste.

#### **IV. Activités complémentaires menées par l'Équipe de surveillance**

24. En plus de l'appui qu'elle a apporté au Comité dans l'exécution de ses travaux, l'Équipe de surveillance a participé aux activités décrites ci-après.

25. L'Équipe de surveillance a continué de s'employer à radier les noms des personnes et entités pour lesquelles on ne disposait pas de toutes les informations identificatoires nécessaires à l'application des sanctions imposées. Au cours de l'année, elle s'est rendue en Afghanistan à trois reprises, en février, juillet et septembre. Durant ces visites, qu'elle a menées avec l'appui de la MANUA et du Gouvernement afghan, elle a rencontré des officiers du renseignement militaire basés aux quartiers généraux régionaux de l'armée nationale afghane et des responsables de la police et de la sécurité des provinces de Balkh, Hérat, Kaboul, Kandahar, Konduz, Nangarhar, Paktiya, Wardak et Zabol. En novembre 2012, elle s'est également rendue au Pakistan. Ces visites lui ont permis d'obtenir des renseignements sur les lieux et dates de naissance de toutes les personnes inscrites sur la Liste.

26. L'Équipe de surveillance a pris part à un atelier organisé par l'ONUDC à Vienne au mois de mars, durant lequel les services de renseignement financier de l'Afghanistan et des pays membres du Conseil de coopération du Golfe ont discuté du système *hawala* et d'autres systèmes officieux de transferts de fonds dans le cadre d'un débat sur la lutte contre le financement du terrorisme. Les membres des services de renseignement financier sont convenus de rester en contact et comptent se réunir de nouveau l'année prochaine. L'Équipe de surveillance a également participé aux réunions pertinentes du Groupe d'action financière.

27. L'Équipe de surveillance a coopéré avec INTERPOL à de nombreuses reprises, participant à l'Assemblée générale de l'Organisation et présentant des exposés lors des ateliers consacrés à l'application des sanctions que celle-ci a organisés à Rome et à Bratislava en 2012.

#### **V. Futurs travaux du Comité**

28. Le Comité continuera de veiller à ce que la Liste relative aux sanctions imposées par la résolution 1988 (2011) contribue efficacement à la lutte engagée contre l'insurrection et appuie les efforts de réconciliation que mène le Gouvernement afghan en vue d'assurer la paix, la stabilité et la sécurité dans le pays. Il demeure déterminé à faire en sorte que la Liste soit aussi actualisée et exacte que possible et effectuera tous les examens qui s'imposent à cette fin.

29. Le Comité s'engage à poursuivre son étroite et fructueuse coopération avec le Gouvernement afghan et encourage les autorités afghanes compétentes à continuer de lui présenter de nouvelles demandes d'inscription sur la Liste ou de radiation.

30. Le Comité reste disposé, avec l'appui de l'Équipe de surveillance, à aider les États à appliquer les sanctions imposées à l'appui du processus de paix dirigé par les Afghans.